

COMMUNE DE ROISEL
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le Lundi 21 Décembre à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance sans public à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT, Maire.

Date de convocation : 10/12/2020
Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Conseillers Municipaux en exercice : 19
Conseillers présents : 14
Secrétaire de séance : ZGODA Laura

Etaients Présents : M. FLAMENT Jean-Jacques, M. BOULOGNE Christophe, M. THOMAS Mickaël, Mme DINE Maryline, M. DINE Marc, M. VASSEUR Mehdi, Mme ZGODA Laura, Mme JOSSE Jennifer, Mme DELCAMBRE Martine, M. D'HAUSSY Jean-François, Mme FERRIERE Lydie, M. GREUIN Jacques, M. VASSEUR Claude, Mme DECAUX Bernadette.

Procuration : Mme MOGIN Maryline donne procuration à M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Eloise MICHEL donne procuration à M. VASSEUR Mehdi, M. QUEULIN Thomas donne procuration à Mme DINE Nathalie.

Absents : M. PONCHELET Jean-Baptiste et Mme DE ABREU Virginia.

Le Maire, M. FLAMENT Jean Jacques ouvre la séance à 19H00 et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ZGODA Laura est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion en date du 09 octobre 2020, est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion en date du 26 novembre 2020 est adopté par 14 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur D'HAUSSY Jean-François, est contre ce procès-verbal qui est un pur et simple copié collé du compte rendu avec les manques et les fautes.

1/ D458/21122020 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Maire informe que suite à la 2eme tranche de changement de fenêtres de la Mairie il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ajouter des crédits au compte 21311

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte 022 : - 5 000 €

Compte 023 : + 5 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Compte 021 : + 5 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 21311 : + 5 000 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre cette décision modificative.

2/ D459/2112020 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Le Maire informe que pour passer les écritures d'amortissement de l'année 2020 il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte 6811 : + 150 €

Compte 023 : - 150 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Compte 021 : - 150 €

Compte 281532 : + 150 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre cette décision modificative.

3/ D460/21122020 AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DU POSTE DE REFOULEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la convention technique pour l'exploitation de la station de dépollution, du poste de refoulement et l'entretien du réseau d'assainissement est terminée depuis le 30 mai 2020 et a fait l'objet de deux avenants, le dernier prend fin le 31 décembre 2020.

Un nouveau contrat de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration et l'entretien du réseau d'assainissement doit être signé et il faut pour cela réaliser un marché de prestation de service et procéder à la consultation des entreprises. La crise sanitaire a considérablement retardé le lancement de ce nouveau marché.

C'est pourquoi nous avons demandé à la SAUR de nous proroger de nouveau cette convention de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide d'accepter la prorogation de la convention technique et autorise son Maire à signer ce nouvel avenant.

4/ D461/21122020 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le service d'assainissement collectif est actuellement exploité par la SAUR par un contrat de prestation de service qui se termine au 30 avril 2021. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de recruter un prestataire.

Pour ce faire, la commune a fait appel à l'AMEVA pour définir son besoin et rédiger les pièces de la consultation.

Il expose aux membres du conseil municipal les différentes pièces constituant le projet de Dossier de Consultation des Entreprises à savoir :

1. Le Règlement de Consultation (R.C.) ;
2. L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
5. La note technique ;
6. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
7. Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.).
8. L'arrêté préfectoral.

Le marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune est estimé à un maximum de 70 000 € HT/an sur 3 ans, soit du 01 mai 2021 au 30 avril 2024.

Compte-tenu du montant estimé, le marché sera lancé selon une procédure adaptée. Conformément au code de la commande publique, il sera mis en ligne sur une plateforme afin de dématérialiser la procédure.

Ce marché est décomposé en deux types de prestations :

- Les prestations forfaitaires, qui concernent l'exploitation des deux postes de refoulement et de la station d'épuration (gestion de la filière eau et boues), y compris le bassin tampon, ainsi que la facturation de service aux abonnés.
- Les prestations complémentaires, qui feront l'objet de bons de commandes spécifiques en fonction des besoins de la collectivité pour les prestations concernant l'exploitation du réseau d'assainissement (inspections télévisées, curage,...) sur application d'un bordereau de prix unitaires. La collectivité ne sera pas tenue d'avoir recours au prestataire pour ce type de prestations et pourra le mettre en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation pour le marché de prestation de services pour recruter un prestataire chargé de l'exploitation du service d'assainissement collectif,
- AUTORISE M. le Maire à mettre en ligne le marché sur une plateforme dématérialisée et à publier l'avis d'appel public à concurrence sur le site du BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à engager l'ensemble des dépenses afférentes à la procédure administrative de consultation.

5/ D462/21122020 APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rapproché de l'AMEVA et plus particulièrement des services du SATESE pour l'élaboration d'une réglementation relative au service d'assainissement collectif de la commune.

Cette réglementation est nécessaire pour permettre la mise en place, le cas échéant, de convention de rejets avec certains tiers, le Maire propose donc de mettre le règlement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent accepte le règlement établi et autorise son Maire à signer ce règlement et tout document en découlant.

6/ D463/21122020 APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020/2026

Le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L 2121.8 du CGCT et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du contenu du présent règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal

7/ D464/21122020 APPROBATION DES CONVENTIONS DE DISPONIBILITES ET DE FORMATIONS POUR UN AGENT POMPIER VOLONTAIRE

Le Maire informe l'assemblée que l'un des agents techniques de la commune est désormais Pompier Volontaire et propose à ce titre d'accepter les conventions sans subrogation de disponibilités opérationnelles et de formations proposées par le SDIS.

Le Conseil Municipal :

Par : 15 voix pour, 1 abstention (Mme FERRIERE Lydie) et 1 voix contre (M. D'HAUSSY Jean-François) :

- accepte les conventions sans subrogation proposées par le SDIS
- autorise le Maire à signer les dites conventions.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h45